

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/9/SPCG prolongeant la session extraordinaire de l'Assemblée Territoriale ouverte le 2 janvier 1962.

n° 62/9/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, président du Conseil de Gouvernement, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

Vu l'arrêté n° 61/134/SPCG du 26 décembre 1961 portant clôture de la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale et ouverture d'une session extraordinaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 15 janvier 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La session extraordinaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, ouverte le 2 janvier 1962 par arrêté n° 61/134/SPCG du 26 décembre 1961, est prolongée jusqu'au mercredi 31 janvier 1962 à minuit, avec le même ordre du jour.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,Ali Aref BOURHAN.